PORT AUTONOME DE COTONOU

NOTE D'INFORMATION N°/3068/2026/D/PAC/DG/DOPS/SSFA.-

Portant Délais de Dépôt des Demandes de Titres d'Accès au PAC pour l'Exercice 2027

Le Directeur Général du Port Autonome de Cotonou communique :

Dans le cadre de l'application stricte des dispositions du Code International pour la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires (Code ISPS), les usagers du Port de Cotonou sont invités à déposer leurs dossiers de demande de titres d'accès pour l'exercice 2027, du **19 Octobre 2026 au 10 Décembre 2026**.

La Direction Générale du Port Autonome de Cotonou rassure les usagers du port que toutes les dispositions nécessaires sont prises pour un traitement diligent de leurs dossiers dans le délai requis, conformément aux procédures en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre d'un meilleur suivi des demandes de titres d'accès, chaque structure est invitée à désigner dûment deux représentants, dont les noms, prénoms et contacts doivent être indiqués dans les demandes de titres d'accès.

Il est rappelé à toutes fins utiles que, tous les dossiers incomplets et/ou irréguliers seront rejetés lors du dépôt. De même, la production des copies des certificats de sensibilisation au Code ISPS des requérants, est désormais **la condition sine qua non pour l'acceptation des dossiers, au Service de la Sûreté et des Formalités d'Accès (SSFA).**

Le Directeur Général du Port Autonome de Cotonou compte sur la compréhension, l'esprit de responsabilité de tous les usagers pour le maintien du Port de Cotonou aux normes du Code ISPS et attache du prix au respect strict des délais fixés.

COTONOU, LE 02/10/2026

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT
AUTONOME DE COTONOU

.

Bart Johan Jozef VAN EENOO